



## À QUI APPARTIENNENT LES FONDS PROPRES D'UN ETAT ?

AGEFI - 21.07.2026

**Tout comme les entreprises, le bilan d'une collectivité publique marie les fonds propres aux fonds étrangers. Ainsi les bénéfices accumulés y côtoient les emprunts ou les dettes de court ou long-terme. Les organes étatiques (notamment l'exécutif) ont-ils pour autant le droit souverain de faire ce qu'ils veulent des profits accumulés par l'Etat, ou ne sont-ils que des mandataires ? A lire les constitutions et les ouvrages classiques de science politique, un élu du peuple se doit à ses électeurs et ce mandat s'étend aussi aux finances publiques.**

Au sein d'une entreprise structurée en société anonyme, les choses sont assez limpides ; à sa création, le ou les actionnaire(s)-propriétaire(s) apportent les fonds propres initiaux. Par la suite la S.A. au fil de son existence et si le succès est au rendez-vous, génère des profits qui s'accumuleront dans son bilan. Les organes de la société, mandatés par les actionnaires et avec l'aval de ces derniers, utiliseront ces bénéfices pour investir ou verser des dividendes (voire des remboursements en capital) en faveur des actionnaires. Distributions et accumulations ponctuent donc cumulativement ou alternativement mais toujours équitablement la vie d'une S.A.

Si l'on excepte la mise de fonds initiale (qui échappe souvent à la mémoire et aux annales humaines), les collectivités publiques fonctionnent exactement de la même manière. Les comptes de l'Etat bouclent annuellement sur un bénéfice ou une perte. Dans la première hypothèse, et notamment en cas d'accumulation d'exercices positifs, l'Etat doit donc rétrocéder les excédents perçus à ses mandants, les contribuables, sous forme de baisses ou de rabais d'impôts. L'impôt, cet apport en capital permanent, doit en effet revenir alors à ses légitimes propriétaires.

Ainsi les autorités zougaises, bien conscientes de leurs responsabilités envers leurs mandants, sont en passe de pérenniser légalement ce juste retour des choses : redistribuer une partie des excédents budgétaires accumulés sous la forme d'un rabais fiscal. Le Grand Conseil zougais a en effet approuvé le principe en première lecture. Il est vrai que les fonds propres du canton de Suisse centrale atteignent aujourd'hui près de 3 milliards de francs. Un montant tout à fait respectable mais néanmoins très inférieur aux fonds propres déclarés, à fin 2025 également, par un autre canton qui, paradoxalement, communique beaucoup sur l'état de délabrement prétendument avancé de ses états financiers ; on parle ici du canton de Vaud et de ses près de 4,4 milliards de fonds propres. Paradoxalement également, le contribuable vaudois demeure, à l'opposé de son homologue zougais, l'un des plus taxés de Suisse. En terre vaudoise, plutôt que les autorités politiques, ce sont les citoyens qui ont dû rappeler à leurs mandataires politiques cette règle fondamentale du système démocratique en déposant une initiative visant à une baisse d'impôt de 12%.

Au-delà d'une trajectoire politique si divergente (et qui interroge), il est toujours bon de rappeler que l'argent public d'une collectivité n'a qu'un seul et unique propriétaire : les citoyennes et les citoyens qui la composent.